

COMMUNE DE SANT'ANDREA-DI-COTONE (Haute Corse)

**SELARL Marie Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI, Notaires associés, Résidence TADDEI
Bastien BP 37 20270 ALERIA Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.**

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE - ACTE DU 31 juillet 2024

Suivant acte reçu par Me Jean-Mathieu NICOLAI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil,

Bénéficiaire de la prescription : Mr Dominique Joseph Marie VALERY, en son vivant dt à BASTIA (20200), 10 av Maréchal Sébastien, né à MAISONS-ALFORT (94700), le 22 avril 1931, époux de Mme Marie Joséphine Carmène ALITTI, décédé à BASTIA (20200) le 20 avril 2014.

DESIGNATION DU BIEN :

COMMUNE DE SANT'ANDREA-DI-COTONE (20221) :

1°/ Diverses parcelles de terre figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	88	CIGLIO	00 ha 00 a 51 ca
C	104	CHIASSI	00 ha 01 a 05 ca
C	106	CIGLIO	00 ha 02 a 20 ca
C	426	GIARDINI	00 ha 04 a 20 ca
C	431	GIARDINI	00 ha 17 a 65 ca
C	432	GIARDINI	00 ha 28 a 45 ca

**2°/ Une vieille maison en pierre élevée sur deux niveaux avec caves,
Et le terrain attenant figurant ainsi au cadastre :**

Section	N°	Lieudit	Surface
C	89	CIGLIO	00 ha 02 a 09 ca
C	90	CIGLIO	00 ha 00 a 58 ca

3°/ Une parcelle de terre figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	416	FONTANA AL CIGLIO	00 ha 30 a 20 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS, Me Jean-Mathieu NICOLAI